



CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 12 JUILLET 2011 à 20 heures

PROCÈS-VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Patrick AUTRET, Claude CAVAREC, Stéphane CLOAREC, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Pascal LE PAPE, François MOAL, Alain POULIQUEN, Pierre ROIGNANT, Pascal ROUE, Pierre SAUTY, Bernard SIMON, Mlles Monique BECAM, Françoise CADIOU, Morgane COZ, Christine MOAL Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Thérèse CABIOCH, Michèle FRANÇOIS-GUIVARCH, Claire LECOQ, Céline LEMOIGNE, Odile MULNER-LORILLON, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Nathalie QUEMENER et Joëlle TOUS-MADEC

Procurations :

Mlle Anne DANIELOU, M. Jean-Yves PENDU

Mandataires :

M. François MOAL mandataire de Mlle Anne DANIELOU
M. Claude CAVAREC mandataire de M. Jean-Yves PENDU

Date de la convocation : 6 juillet 2011

Secrétaire de séance : Mme Michèle FRANCOIS-GUIVARCH

La séance est ouverte à 20 heures.

1. - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 11 AVRIL 2011

(Rapporteur : M. le Maire)

M. Claude CAVAREC lit le texte que M. Jean-Yves PENDU demande à voir porté au procès-verbal de la séance du 11 avril 2011.

M. le Maire lui précise que son propos est repris en totalité.

le procès-verbal est adopté à l'unanimité

2. - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.O.S. - VILARGREN

(rapporteur : M. François MOAL)

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 01 septembre 2010 prescrivant la modification du plan d'occupation des sols (P.O.S) ;

Vu la notification du projet de modification du plan d'occupation des sols, en date du 1^{er} mars 2011 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-07 en date du 23 mars 2011 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du Plan d'occupation des sols durant la période du 18 avril au 18 mai 2011 et prolongation jusqu'au 03 juin 2011 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient une adaptation au projet de modification du plan d'occupation des sols mais ne remettent pas en cause l'économie générale du dit projet. Ces modifications s'attachent, d'une part à prendre en compte les réserves émises par le commissaire enquêteur et, d'autre part à réajuster les dispositions règlementaires de la zone NCia.

- ▶ ***Réduction de l'emprise de la zone NCia d'environ 8 hectares au niveau des franges Ouest et Est, de manière à préserver le manoir de Kermorus ;***

- ▶ ***Les réajustements relatifs au règlement de la zone NCia sont les suivants :***
 - ***Article 6 du règlement : marge de recul vis-à-vis de la RD 788 ramenée à 35 mètres.***
 - ***Article 9 : emprise au sol des constructions portée à 60% de l'assiette foncière de l'opération.***
 - ***Article 10 : la hauteur maximale des constructions est calculée à partir du dallage fini.***
 - ***Article 11 : le porteur de projet n'est plus contraint de créer des talus paysagers sur la totalité des limites séparatives.***
 - ***Article 13 : bande engazonnée en bordure de la RD 788 ramenée à 15 mètres, et à 5 mètres en limite séparative ; la limite séparative avec la propriété du manoir étant traitée par un talutage paysager.***

- ▶ ***Réajustement relatif à la note de présentation page 30 : les études techniques exigées se feront dans le cadre du dossier I.C.P.E.***

- ▶ ***L'accès au site s'effectuera exclusivement par la RD 788. L'accès au site par le sud, notamment par la voie communale n° 7 et par le chemin rural de Kernasolec à Kermorus, ne sera autorisé qu'aux véhicules de secours.***

- ▶ ***Pour faire suite aux réserves du commissaire enquêteur relatives à la circulation sur la RD 788, le porteur de projet devra réaliser une étude prospective précise des flux de circulation pour permettre au Conseil Général du Finistère de dimensionner les infrastructures routières.***

Considérant que la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire,

Discussion :

M. Claude CAVAREC : s'étonne de l'avis favorable au vu de toutes les réserves émises par le commissaire-enquêteur.

M. Bernard SIMON : Le commissaire-enquêteur a fourni un travail remarquable même si son avis et ses conclusions sont favorables. J'ai bien sûr lu avec un grand intérêt le rapport et les conclusions de M. le commissaire-enquêteur, même si l'avis qu'il donne au final est paradoxal.

- M. SALAUN a bien relaté les conditions et l'ambiance dans lesquelles s'est déroulée l'enquête :
 - Les petits soucis d'accès au début et la grande affluence (par rapport à ses autres enquêtes) qui ont conduit à la prolongation jusqu'au 3 juin 2011.

- M. SALAUN a bien senti à la fois les protestations qu'ont suscité le projet de la SICA et le climat de tension et de méfiance envers le promoteur qui a conduit un certain nombre de personnes à apporter leur contribution de façon anonyme (comme s'ils avaient peur des représailles).

- M. SALAUN a bien relaté les observations proSICA et celles défavorables (très majoritaires), je reprends ses intertitres :
 - 1) concernant le choix de la procédure (modif. ≠ révision) ;
 - 2) l'incompatibilité avec le SCOT ;
 - 3) avec la loi Grenelle II ;
 - 4) la loi Littoral ;
 - 5) les conditions de desserte liées à la RD 788 ;
 - 6) la protection du patrimoine liée au manoir de Kermorus et du paysage ;
 - 7) le problème des eaux pluviales ;
 - 8) l'aliénation des terres agricoles ;
 - 9) le questionnement sur les conséquences sur le commerce et le tourisme ;
 - 10) la présence d'une zone humide ;
 et en « divers », un point crucial : les pertes d'emplois qui pourraient aller jusqu'à 50 % selon les responsables syndicaux (MM. LABOUS et LE SANN).

Dans ses conclusions, il met un accent particulier sur l'absence du manoir de Kermorus dans le dossier alors que sa demande de classement ou d'inscription est en cours à la DRAC ; ce qui modifie la donne bien sûr. Depuis aussi, il y a eu la Commission des Sites qui a demandé une visite sur place et demande un nouvel examen.

Je reviens au paradoxe de la conclusion du commissaire-enquêteur où il reprend l'argumentaire de la SICA pour motiver son avis favorable.

D'abord, il est bien rare qu'un avis de commissaire-enquêteur soit défavorable. En général, il essaie de contrer les arguments des opposants. Ici, pas du tout.

Dans cette enquête, il y avait quand même de la pression, de gros enjeux, l'avis ne pouvait être que favorable, on en était sûr d'avance.

Mais son avis est assorti de tellement de réserves qu'il ressemble au bout du compte à un avis défavorable ; chacune des réserves est un obstacle pour entériner la modification du POS et je me demande, M. le Maire, comment vous allez faire pour passer outre.

Je ne peux donc que modestement vous conseiller d'abandonner la procédure de modification. D'autant que je connais des riverains et une association de défense (et ce n'est pas trahir un secret que de l'annoncer) qui vont, dès que la modification sera attaquable, porter l'affaire au Tribunal Administratif, qui va dire le droit, tout simplement.

Je n'ai pas non plus de conseil à donner à la SICA, mais ils sont tellement sûrs d'eux qu'ils ont déposé leur permis de construire avant même la fin de l'enquête. Ils feraient mieux d'activer le plan B s'ils en ont un car celui-ci a du plomb dans l'aile.

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification du plan d'occupation des sols telle qu'elle est annexée à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121 du code général des collectivités territoriales.

Dit que, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme, la modification du plan d'occupation des sols est tenue à la disposition du public en mairie ainsi que dans les locaux de la préfecture.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la modification du plan d'occupation des sols ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour
et 6 contre (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER,
Monique BECAM)**

3 - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral n° 2009-1074 a constitué le groupe de travail chargé de définir le projet de règlement local de publicité sur la commune.

Six réunions se sont tenues entre le 4 novembre 2009 et le 24 mars 2011.

La Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II a modifié la procédure des règlements locaux de publicité et a imposé à la commune d'approuver son règlement local avant le 13 juillet 2011.

Le projet examiné lors de la séance de la CDNPS du 28 juin 2011 a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des 2 points suivants :

- la suppression de l'exception relative aux enseignes clignotantes prévue à l'article 2 du règlement.
- l'exigence d'un plan côté à l'échelle 1/10^{ème} à 1/50^{ème} par tout pétitionnaire au moment du dépôt d'une demande d'autorisation d'enseigne.

Le Maire propose d'intégrer au Règlement Local de Publicité les 2 modifications demandées par le CDNPS et demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement local de publicité dans son ensemble y compris les 2 réserves de la Commission des Sites.
- de bien vouloir l'autoriser à prendre l'arrêté municipal portant règlement local de publicité sur le territoire communal.

Discussion :

M. Claude CAVAREC : Comment résoudre l'affichage sauvage aux entrées de ville ?

M. le Maire : Les problèmes tiennent surtout aux pré-enseignes. Dès que le Règlement Local de Publicité sera en vigueur, il est prévu :

- ⇒ réunion d'information des « créateurs » de publicité ;
- ⇒ application du règlement par la Police Municipale ;
- ⇒ entente avec le Conseil Général 29 pour les routes départementales.

La mise en place du Règlement Local de Publicité permettra aussi et surtout d'amorcer un nettoyage par une pédagogie appuyée au départ.

Melle Monique BECAM : Ne risque-t-on pas en limitant le nombre de panneaux de provoquer l'augmentation de la taille des panneaux ?

M. le Maire : les tailles sont réglementées, les inter-distances sont prévues, les implantations seront contrôlées par le dépôt obligatoire de demande d'autorisation.

M. Claude CAVAREC : Une taxe sur les enseignes est-elle à l'ordre du jour ?

M. le Maire : Non, cela n'a pas été envisagé et ne l'est pas.

**Le conseil municipal accepte par 27 votes pour
et 2 abstentions : M. Bernard SIMON, Mlle Monique BECAM**

4 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE **AVIS SUR LE PROJET DE LOI DU 16 DECEMBRE 2010 PORTANT** **REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

(Rapporteur : M. Le Maire)

Après avoir exposé les objectifs de la Loi du 16 décembre 2010 et rappelé les orientations du schéma de coopération intercommunale soumis à la commission départementale de coopération intercommunale, le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'avis de la commune doit être transmis aux services d'Etat avant la fin du mois de juillet.

Il propose de formuler l'avis du Conseil Municipal, en cohérence avec le positionnement de notre établissement public de coopération intercommunale, de la manière suivante :

- Un accord de principe sur le renforcement et la rationalisation du paysage intercommunal,
- Une approbation quant à la reprise du SIVU « Centre de Secours » par le S.D.I.S. 29 au 31 décembre 2013.
- Un soutien appuyé aux syndicats primaires d'électrification dans leur opposition à l'intégration forcée au S.D.E.F.
- Un accord quant à l'élaboration d'un schéma départemental de l'eau potable sous l'égide du Conseil Général; la réalisation d'un tel diagnostic devant permettre d'anticiper les obstacles juridiques, financiers et techniques qui pèseront sur le regroupement des syndicats de production et de distribution d'eau potable.
- Une inquiétude vis-à-vis du calendrier fixé par le projet de SDCI qui ne permet ni réflexion concertée comme le prévoit M. le Préfet, ni appréciation des impacts financiers dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Discussion :

M. Hervé JEZEQUEL : Concernant la compétence électricité, la départementalisation oui mais pas à n'importe quelles conditions. L'affaire est portée devant le tribunal par quelques syndicats primaires opposés dont le nôtre.

M. Claude CAVAREC : le regroupement des intercommunalités était un mouvement prévisible au vu des lois qui sortent. On peut vouloir reculer l'échéance mais il faudra s'y plier tôt ou tard.

M. Hervé JEZEQUEL : les syndicats d'électrification ne sont pas des intercommunalités. Les problèmes ne se posent pas de la même manière. Il s'agit de la maîtrise des travaux qui est en jeu dans les communes.

M. Pierre ROIGNANT : le gros point d'interrogation sur la reprise des SIVU c'est la question des locaux. Qui en hérite ? On ne le sait toujours pas. Probablement qu'ils resteront à la charge d'une collectivité.

M. Stéphane CLOAREC : à Saint-Pol, la caserne est totalement payée. Ce n'est pas le cas dans d'autres communes.

**Le conseil municipal accepte par 23 votes pour
et 6 abstentions : MM. Bernard SIMON, Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC,
Melle Monique BECAM, Mmes Marie-Paule PRIGENT-GUERER
et Anne-Marie ABJEAN-UGUEN.**

5. – CCPL – RAPPORT D'ACTIVITES 2010

(Rapporteur : M. le Maire)

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux présidents d'EPCI d'adresser chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement public.

Chacun des conseillers municipaux a été destinataire du rapport d'activités par courrier.

Le maire ouvre le débat et permet aux délégués communautaires d'informer le conseil municipal sur l'exercice écoulé et de répondre aux questions qui se présentent.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication faite par le Maire

6. – GROUPEMENT DE COMMANDES EN CCPL MARCHE **DE SIGNALISATION VERTICALE**

(rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à un groupement de commandes qui vise tout à la fois à permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité et constituer ainsi une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation s'agissant des prestations suivantes :

► **Marché « Marché de signalisation verticale »**

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention qui prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le cocontractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter cette procédure de commande ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- de désigner M. Hervé JEZEQUEL délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement ;
- de désigner M. François MOAL en qualité de membre suppléant du délégué titulaire ;
- de valider les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la signalisation verticale.

Vote favorable à l'unanimité

7. – VOTE DES TARIFS 2011

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Après avoir été examinés par la Commission des Finances, je soumets à votre approbation les nouveaux tarifs des services communaux applicables à partir du 1er juillet 2011.

LOYERS		
Logements Mairie	Mois	182,00

LOTS KERVARQUEU * vote à part		
LOCATION STADES		
Nocturne	match	894,00
Semi-nocturne	match	716,00
Matinée	match	548,00
LOCATION SALLES		
<u>Centre M.COLOMBE</u>		
Grande salle-Assoc.sans recettes	Journée	Gratuit
Grande salle-Assoc.locale avec recettes	Journée	156,00
Grande salle-Assoc.ext. avec recettes	Journée	240,00
Grande salle-Assoc.ext. sans recettes	Journée	81,00
Grande salle-Prive avec ou sans recettes	Journée	343,00
Grande salle + cuisine	Journée	466,00
<u>KEROULAS</u> et <u>FOYER DE LA GARENNE</u>		
	Journée	93,00
	1/2 journée	47,00
<u>MAISON DES PERMANENCES</u>		
	Heure	2,20
<u>RUE PEN AL LIORZOU</u> Petite salle de réunion		
	Heure	2,20
<u>SALLE DE SPORT</u>		
	Journée	91,00
<u>POL AURELIEN & PREAU JAURES</u>		
Privé	Journée	93,00
Association	Journée	Gratuit
<u>TY COAT -CREACH A LEO</u>		
	Journée	55,00
<u>STE THERESE</u>		
Association locale sans recettes	Journée	177,00
Association locale avec recettes	Journée	274,00
Association extérieure sans recettes	Journée	350,00
Association extérieure avec recettes	Journée	441,00
Entreprise, personne privée, autres	Journée	685,00
Caution / Prive avec ou sans recettes et autres	Journée	877,00
Utilisation hors du cadre horaire 8h-24 h (technicien)	Heure	50,00
<u>SALLE DU KREISKER</u>		
Association locale avec recettes	1 ère Journée	Gratuit
"	Journée suppl	155,00
Assoc.locale Sans recettes	Journée	Gratuit
Assoc.extérieure avec recettes	Journée	238,00
Assoc.extérieure sans recettes	Journée	81,00
<u>CAUTION</u> prêt de vaisselle		90,00
<u>CAUTION</u> mise à disposition de salle		877,00
<u>CAUTION</u> Remise de clé		170,00
GARDERIES MUNICIPALES		
Fréquentation régulière	Heure	1,05
Fréquentation occasionnelle (- 5	Heure	1,80

h/mois)		
Goûter	Unité	0,65
PHOTOCOPIES		
A 4 / Particulier	Unité	0,20
A 4 couleur	Unité	1,50
A 3 noir et blanc	Unité	0,60
A 3 couleur	Unité	2,80
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS A BUT NON LUCRATIF		
A 4 noir et blanc	Unité	0,05
A 3 noir et blanc	Unité	0,10
A 4 couleur	Unité	0,15
A 3 couleur	Unité	0,20

OBJET	UNITE	TARIFS AU 01/07/2011
DROITS DE PLACE		
<u>Etalage sur la voie publique</u>		
Abonné	Mètre-linaire	0,60
Non-abonné	Mètre-linaire	1,00
Démonstrateurs, chanteurs	Journée	10,50
<u>Etalage des commerces</u>		
Terrasses de café, pâtisserie	Zone 1-m ²	23,00
Terrasses de café, pâtisserie	Zone 2-m ²	17,30
Fêtes locales	Forfait<= 5 m	113,00
" "	m/linaire en +	57,00
<u>Etablissements bancaires : parkings</u>	m ² / an	45,50
FORAINS, CIRQUES, AUTRES		
Voitures, camions, remorques, caravanes	m ² / jour	0,50
Présentoir	m ² / jour	0,40
Manège	m ² / jour	0,10
Cirques et Théâtres / caution	>300m ²	110,00
Cirques et Théâtres / caution	<300m ²	54,00
Cirques et Théâtres	Forfait>300m ²	55,00
Cirques et Théâtres	Forfait<300m ²	18,00
Expositions automobiles, caravanes	Unité / jour	11,00
Autres occupations du domaine public	m ² / jour	0,10
ATELIER		
ST POL		EXT
<u>Ateliers permanents</u>		
Hip-hop 5 / 7 ans		70 €
Hip-hop 8 / 11 ans	selon QF	90 €
Hip-hop > 12 ans	de 5 tranches	90 €
Théâtre d'improvisation	de 45 à 65 €	90 €
Danse africaine 16 / 20 ans	60	150 €
Danse africaine > 20 ans	QF / 140-160 €	270 €

Djumbe 16 / 20 ans	60	150 €
Djumbe > 20 ans	QF / 140-160 €	240 €
<u>Activités vacances scolaires</u>		
Atelier d'expression la séance	5 €	10 €
Atelier de création "	5 €	10 €
Atelier musique "	5 €	10 €
Atelier sport "	5 €	10 €
Stage 3 séances	10 €	20 €
<u>Sorties</u>		
Sortie sport	5 €	10 €
Sortie ville	5 €	10 €
<u>Carte annuelle activités vacances scolaires et sorties</u>		
	40 €	60 €
<u>Multimédia</u>		
la séance	1,50 €	
<u>Camps</u>		
2 jours, 1 nuit	QF / 20-40 €	60 €
3 jours, 2 nuits	QF / 40-60 €	80 €
4 jours, 3 nuits	QF / 50-70 €	90 €
5 jours, 4 nuits	QF / 70-90 €	100 €

OBJET	UNITE	TARIFS AU 01/07/2011
CONCESSIONS CIMETIERE		
Emplacement simple 15 ans	Forfait	55,00
Emplacement " 30 ans	Forfait	129,00
Emplacement " 50 ans	Forfait	219,00
Emplacement double 15 ans	Forfait	109,00
Emplacement " 30 ans	Forfait	238,00
Emplacement " 50 ans	Forfait	436,00
COLUMBARIUM		
15 ans	Forfait	694,00
30 ans	Forfait	751,00
50 ans	Forfait	854,00
CONTRAT D'ASSOCIATION * vote à part		
FOURNITURES SCOLAIRES * vote à part		
PARTICIPATION DES COMMUNES		
Ecole publique élémentaires et pré-élémentaire	Enfant/année	972,00
ARBRE DE NOEL		

Ecoles maternelles	Enfant/St Pol	8,60
ARBRE DE NOEL COMMUNAUX		
Par enfant de moins de 12 ans		32,00
CLASSES DEPLACEES		
Classes vertes, découvertes...	Enfant/St Pol	34,00
PRESTATIONS TECHNIQUES		
Tracto-pelle	Heure	65,00
Tracteur-remorque+chauffeur	Heure	71,00
Camion	Heure	65,00
Camionnette	Heure	30,00
Compresseur	Heure	30,00
Cylindre	Heure	30,00
Divers matériels	Heure	20,00
Main-d'œuvre	Heure	35,00
Barnum	4 jours	116,00
Barnum monté	4 jours	190,00
Plancher	m ²	0,60
Scène mobile livrée & montée	Unité	227,00
Podium	m ²	5,00
Barrière	Unité	1,20
Chaise	Unité	0,35
Table	Unité	1,50
Forfait minimum de location		5,00
Balayeuse	Heure	125,00
Modification de bordures de trottoir	m linéaire	213,00
Balayeuse et lavage haute pression	Heure	152,00
BORNE CAMPING-CAR		
AIRE GENS DU VOYAGE * vote à part		
AIRE DE CAMPING-CARS (mai - septembre)		
	Emplacement/jour	4,00

OBJET	UNITE	TARIFS AU 01/07/2011
MEDIATHEQUE / ESPACE MULTIMEDIA		
<u>Livres et périodiques</u>		
Jeunes jusqu'à 18 ans	de la commune	4,00
Adultes	"	12,00
Famille	"	22,00
Collectivités hors écoles	"	40,00
Occasionnels individuel / mois		3,00
Occasionnels famille / mois		6,00
Jeunes jusqu'à 18 ans	extérieur	7,00
Adultes	"	20,00
Famille	"	37,00
Ecoles-centre aéré-maison des		Gratuit

jeunes-maison de l'enfance-centre documentation Jacques Prévert & Kreisker		
<u>Audiovisuel</u>		
Abonnement (utilisateurs visés ci-dessus)		10,00
<u>Livres, périodiques et audiovisuel</u>		
Demandeurs d'emploi & étudiants		1/2 tarif
<u>Espace@multimedia</u>		
Enfant	de la commune	4,00
Adulte	"	12,00
1/2 tarif	"	6,00
Occasionnel / 30 mn	"	0,80
Occasionnel / 1h	"	1,50
Enfant	extérieur	7,00
Adulte	"	20,00
1/2 tarif	"	10,00
Occasionnel / 30 mn	"	0,80
Occasionnel / 1h	"	1,50
<u>Autres prestations</u>		
Photocopie	Unité	0,10
Impression	Page noir & blanc	0,10
"	Page couleur	0,30
Disquette	Unité	0,80
Vente de livres		
- petit format	Unité	0,50
- moyen format	Unité	1,00
- grand format	Unité	2,00
Vente de cassette audio	Unité	0,50

OBJET	UNITE	TARIFS AU 01/07/2011
THEATRE DE LA RIVE		
<u>Tarif A</u>		
Normal	Entrée	25,00
Normal balcon	"	23,00
Groupe a/compter 10 personnes par spectacle	"	20,00
Réduit (< 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	"	12,00
<u>Tarif B</u>		
Normal	"	15,00
Normal balcon	"	13,00
Groupe a/compter 10 personnes par	"	10,00

spectacle		
Réduit (< 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	"	8,00
<u>Tarif C</u>		
Normal	"	10,00
Réduit (< 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	"	5,00
<u>Tarif abonnement</u>		
3 spectacles / 1A+1B+1C	les 3	35,00
<u>Tarif spectacles scolaires</u>		
Primaire	"	4,00
Collège et lycée	"	6,50

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour
et 6 abstentions (MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,
Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Marie-Paule PRIGENT-GUERER, Monique BECAM)**

LOTS KERVARQUEU	m ² TTC	
Lot individuel aux particuliers		55,00
Habitat à caractère social		25,00

CONTRAT D'ASSOCIATION		
Ecole privée maternelle	Enfant/St Pol	525,00
Ecole privée primaire	Enfant/St Pol	525,00
FOURNITURES SCOLAIRES		
Maternelle	Enfant/St Pol	30,00
Primaire (+ manuels)	Enfant/St Pol	55,00
Secondaire 1er cycle	Enfant/St Pol	26,00
Classes pratiques	Enfant/St Pol	35,00
Alloc. photocopie/prim.&matern.	Enfant/St Pol	4,00

AIRE GENS DU VOYAGE	Emplacement/semaine	20,00
	m3 d'eau	6,00

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal accepte par 27 voix pour
et 2 abstentions (M. Bernard SIMON, Mlle Monique BECAM)**

**8.a – VENTE DE LA PARCELLE AR N° 275 VENELLE
DE LA PETITE VITESSE**

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Le Maire expose que M. ROUSSELET et Mme LE MEUR demeurant à Santec se sont portés acquéreurs de la parcelle AR N° 276 et qu'ils procèdent actuellement à des travaux de rénovation de l'immeuble.

Ils ont émis le souhait de faire l'acquisition de la propriété attenante cadastrée AR N° 275 d'une contenance de 686 m² qui abrite un hangar en mauvais état.

L'estimation du bien par France Domaine fait état d'un prix de vente négociable à 32.000 €. La volonté des preneurs est de démolir le bâtiment.

Le maire propose ainsi :

- de céder à M. ROUSSELET et Mme LE MEUR l'immeuble et le terrain cadastré AR N° 275 au prix de 30.000,00 euros (trente mille euros) ;
- de l'autoriser à signer l'acte de vente chez le notaire désigné par l'acheteur qui prend à sa charge les frais d'acte.

Vote favorable à l'unanimité

8.b – VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL

A M. MICKAEL LE DUC

(Rapporteur : M. François MOAL)

M. le Maire fait part de la demande d'acquisition d'une portion du chemin rural par M. LE DUC résidant à Roz ar Feunteun.

L'estimation opérée par France Domaine fait état de 5,00 € le m² et la Commission d'Urbanisme réunie le 3 mars 2011 a émis un avis favorable.

La superficie estimée serait d'environ 430 m² ; un document d'arpentage est en attente.

Il convient donc :

- d'autoriser le Maire à signer le document d'arpentage qui sera dressé.
- d'approuver la vente au profit de M. LE DUC d'une portion du chemin rural au droit de sa propriété au prix de 5,00 € (cinq euros) le mètre carré.
- d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente qui sera signé chez le notaire désigné par l'acheteur ; les frais d'acte restant à la charge du preneur.

Vote favorable à l'unanimité

8.c – VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A M. & MME SEITE

(Rapporteur : M. François MOAL)

M. le Maire fait part de la demande d'acquisition d'une portion du chemin rural par M. & Mme SEITE résidant à Ty Coz Kérisnel.

L'estimation opérée par France Domaine fait état de 0,80 € le m² et la Commission d'Urbanisme réunie le 3 mars 2011 a émis un avis favorable.

La superficie calculée par document d'arpentage est de 2625 m².

Il convient donc :

- d'autoriser le Maire à signer le document d'arpentage dressé par le Cabinet A & T Ouest.
- d'approuver la vente au profit de M. & Mme SEITE d'une portion du chemin rural au droit de sa propriété au prix de 0,80 € (quatre-vingt centimes d'euro) le mètre carré soit 2100 € hors frais.
- d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente qui sera signé chez Maître Sophie BIZIEN, notaire à Saint-Pol-de-Léon ; les frais d'acte restant à la charge des preneurs.

Vote favorable à l'unanimité

8.d – VENTE D'UNE PORTION DE DELAISSE COMMUNAL

à M. & Mme BERTEVAS

(Rapporteur : M. François MOAL)

M. le Maire fait part de la demande d'acquisition d'une partie de délaissé communal par M. & Mme Georges BERTEVAS demeurant à Kergompez. Cette acquisition permet aux époux BERTEVAS de réaliser l'extension de leur habitation en respectant les règles d'urbanisme en vigueur au P.O.S.

L'estimation opérée par France Domaine fait état de 40,00 € le m² et la Commission d'Urbanisme réunie le 3 mars 2011 a émis un avis favorable.

La superficie calculée par document d'arpentage est de 10 m².

Il convient donc :

- d'autoriser le Maire à signer le document d'arpentage dressé par le cabinet A & T Ouest.
- d'approuver la vente au profit de M. & Mme BERTEVAS d'une portion de 10 m² du délaissé communal au droit de leur propriété au prix de 400,00 € (quatre cents euros) hors frais.
- d'autoriser le Maire à signer, au nom de la commune, l'acte de vente qui sera signé chez le notaire de son choix ; les frais d'acte restant bien entendu à la charge des preneurs.

Vote favorable à l'unanimité

8.e – MISE EN VENTE DU MANOIR DE KERAUDREN

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 19 janvier 2011 qui a conduit à solliciter une estimation du manoir de Keraudren par France Domaine.

Cette estimation, réalisée sans tenir compte du terrain mis à disposition, est très nettement inférieure à celle effectuée par un marchand de bien.

Considérant que la propriété jouit d'une situation exceptionnelle au cœur du quartier du Champ de la Rive, compte tenu de la situation actuelle du marché de la vente des propriétés et immeubles de caractère, le Maire suggère de fixer le prix de mise en vente du Manoir de Kéraudren à 630.000,00 € négociables en fonction de la superficie du terrain mise à la vente.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de faire publicité de cette vente et de mener les négociations avec les éventuels acheteurs qui se présenteront.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal accepte par 23 voix pour
4 contre : MM. Jean-Yves PENDU, Claude CAVAREC, Bernard SIMON,
Mlle Monique BECAM et 2 abstentions : Mmes Anne-Marie ABJEAN-UGUEN,
Marie-Paule PRIGENT-GUERER**

8.f – ACQUISITIONS D'EMPRISES DE VOIES A LANTRENNOU

(Rapporteur : M. François MOAL)

M. le Maire rappelle qu'en 2003, des rétrocessions de terrains ont été exigées rue de Lantrennou aux dépens de Mme Jeanne GUIVARCH à l'occasion de la division de la parcelle n° AR 391.

Il s'agit désormais de consigner dans un acte notarié la rétrocession gratuite au profit de la commune des parcelles AR n° 388, 389, 421, 423, 427, 452, 484 et 485. La Commission d'Urbanisme du 3 mars 2011 a émis un avis favorable à l'acquisition de ces emprises.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession au profit de la commune des parcelles énumérées ci-dessus ;
- l'autoriser à signer l'acte entérinant la cession en l'Etude de Maître Didier LEMOINE, notaire à Saint-Pol-de-Léon.
- Prendre en charge les frais afférents à cette cession.

Vote favorable à l'unanimité

8.g – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES FORMANT ALIGNEMENT

VENELLE DE LANTRENNOU

(Rapporteur : M. François MOAL)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'acquisition de la parcelle AR n° 396 par la SCI AZERTY (M. Marc PAUGAM) a offert la possibilité à la commune de grever une emprise de voie au droit des parcelles AR n° 396 et 397. Cette emprise permettra à terme d'élargir la venelle de Lantrennou.

Il convient donc d'accepter la cession de deux nouvelles parcelles numérotées AR n° 561 et AR n° 564 respectivement de 73 m² et 21 m². La Commission d'Urbanisme du 3 mars 2011 a émis un avis favorable à l'acquisition de ces emprises.

Le prix à payer de 21,21 € le mètre carré est obtenu à partir du calcul de la P.V.R. afférente au projet.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- acquérir la parcelle AR n° 561 appartenant à Mme CHOLET et la parcelle AR n° 564 appartenant à la SCI AZERTY au prix de 21,21 € (vingt et un euros vingt et un centimes) le m².
- l'autoriser à signer, au nom de la commune, l'acte de vente en l'Etude de Maître LEMOINE, notaire à Saint-Pol-de-Léon.
- prendre en charge les frais d'acte liés à cette acquisition.

Vote favorable à l'unanimité

9. – CONSEILS EN DEVANTURES COMMERCIALES

ADMISSION D'UN 6^{ème} DOSSIER

(Rapporteur : M. Pascal LE PAPE)

Le Maire rappelle que cinq dossiers de conseil en devantures commerciales ont été admis au titre de l'exercice 2010. La commune subventionne les études devant aboutir à des projets de vitrines commerciales par le biais d'une convention avec l'ARIARCA.

Un seul dossier parmi les cinq n'a pas abouti malgré l'étude menée et payée au Cabinet Réponses Associées. Afin de ne pas pénaliser Mme QUEGUINER (QUEGUINER Fleurs) en position de 6^{ème} sur liste d'attente, il a été proposé d'admettre un 6^{ème} dossier à taux réduit de 33 %.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer l'avenant à la convention signée avec l'ARIARCA pour l'obtention de l'aide ODESCA ;
- d'admettre un 6^{ème} dossier attribué à Mme QUEGUINER ;
- d'accepter un subventionnement à taux réduit de 33% ;

- de signer pour accord le devis présenté par le Cabinet Réponses Associées pour mener l'étude sur la vitrine de la fleuriste.

Vote favorable à l'unanimité

10. – OPERATIONS BUDGETAIRES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

M. le Maire précise qu'il y a lieu d'effectuer certaines opérations budgétaires pour régularisation de certains comptes, à savoir :

a) Sur le budget de l'assainissement

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Article	Montant	Article	Montant
6152	510,53 €	6718	510,53 €

Pour reversement de surtaxes 2008-2010 à la ville de Roscoff.

b) Sur le budget cantine

Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable de cantine d'un montant de 70,00 € suite à une mise en règlement judiciaire et une clôture pour insuffisance d'actifs. Le Maire doit être autorisé à mandater la somme qui ne peut pas être recouvrée.

c) Sur le budget communal

Validation du montant total des indemnités de sinistre perçues au titre de l'année 2010, montants dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Sinistre	Montant perçu
Lampadaire place de l'Evêché	5.620,00 €
Tracto-pelle	611,30 €
Elagueuse	2.037,76 €
Ty Coat	3.984,00 €
Jardinière rue Général Leclerc	515,00 €
Clôture de tennis des Carmes	114,19 €
	Total 12.882,25 €

Vote favorable à l'unanimité

11. – TRANSPORT SCOLAIRE VERS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES - MAINTIEN DU CIRCUIT DE TREGONDERN

(Rapporteur : Mme Joëlle TOUS-MADEC)

Le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les récentes modifications décidées par le Conseil Général au titre de la prise en charge financière des transports scolaires primaires.

Le Conseil Général du Finistère a décidé de plafonner l'aide accordée à hauteur de 1.050 € par élève et d'inviter les communes et les intercommunalités à prendre délégation de compétence partielle ou complète de ce service.

Pour maintenir la ligne Trégondern gérée par l'association A.F.Trégondern, le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- reconnaître l'association A.F. Trégondern en délégation de compétence complète du circuit de Trégondern.
- accepter la Société des Cars de l'Elorn en tant que prestataire de l'A.F. Trégondern pour l'année scolaire 2011-2012.
- abonder chaque année la participation au fonctionnement du service pour réduire la charge restant aux familles qui devra, en tout état de cause, subir une hausse de 35 %.
- accepter de prendre en charge la rémunération d'un accompagnateur en cas de besoin (transport d'enfants de moins de 6 ans) et de percevoir en conséquence, s'il y a lieu, l'aide du Conseil Général au titre du financement des accompagnateurs.

Vote favorable à l'unanimité

12. – DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)




- Signature d'un marché de travaux avec la Société NOVELLO d'un montant de 228.794,20 € pour la remise en état du Pont-rail de Pen ar Vern.
- Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement solidaire de De PONTHAUD-SABOUREAU d'un montant de 9.544,08 € TTC pour la restauration de la baie ouest du Kreisker.
- Signature des lots n° 1, 2 et 4 en vue des travaux de viabilité du lotissement de Kervarqueu :

* lot 1 - terrassement et voirie EUROVIA	532.199,97 € TTC
* lot 2 - AEP/EP/EU - EUROVIA	405.383,97 € TTC
* lot 4 - Espaces verts - Jo SIMON	127.056,46 € TTC

- Réalisation d'un emprunt de 1.000.000 euros auprès de la CRCA du Finistère :
 - * Durée - 15 ans
 - * Type - variable Euribor 3 mois + 0,75 % de marge

le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

13 – INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE

-  Information est donnée que la réception de la délégation venue de Benicarlo aura lieu le vendredi 15 juillet à 19h30. Tous les élus disponibles sont les bienvenus.
-  M. le Maire fait un point sur l'avancement dans le cadre du renouvellement des contrats d'affermage d'eau & d'assainissement. Les trois sociétés ayant remis une offre ont été auditionnées le 17 juin (Lyonnaise des Eaux, VEOLIA, SAUR). Elles doivent préciser leur offre pour le 22 juillet au plus tard. Le calendrier est tenu et les négociations se poursuivront jusqu'en septembre.
-  La ville de Saint-Pol-de-Léon vient d'obtenir le label « Bien Vieillir, Vivre Ensemble ». La remise s'est faite à Paris. C'est Mme Roselyne BACHELOT qui a remis à Mme Claire LECOQ le diplôme qui engage la commune à développer des actions qui améliorent le bien-vivre et le bien-vieillir à Saint-Pol.

M. le Maire clôt la séance à 21 heures 40.

Le Maire,
Nicolas FLOCH

La secrétaire de séance,
Mme Michèle FRANCOIS GUIVARCH

Les Conseillers Municipaux,